

**PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE VES DIPLOMANTE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des commissions de VES diplômante pour l'obtention d'un diplôme Universitaire de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

**Diplôme Universitaire « Ingénierie Patrimoniale du Chef d'entreprise »**

**Membres du jury :**

François AUBERT, Président du jury, PU

Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire

Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

**Diplôme Universitaire « Gestion Internationale du patrimoine »**

**Membres du jury :**

François AUBERT, Président du jury, PU

Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Professionnelle : Directrice de l'AUREP

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire

Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

## Diplôme Universitaire « Expert en Gestion de patrimoine »

### Membres du jury :

François AUBERT, Président du jury, PU  
Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire  
Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP  
Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

## Diplôme Universitaire « Gestion des séniors et personnes âgées vulnérables »

### Membres du jury :

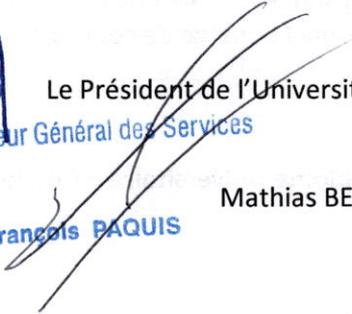
François AUBERT, Président du jury, PU  
Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire  
Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP  
Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

### Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/12/2019

  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD  
  
François BAQUIS  


- Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2019

- Publié le

12 DEC. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.